



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2023-684

PUBLIÉ LE 4 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2023-12-04-00003 - Arrêté préfectoral n° 2023-263 portant modification du tracé de la voie de cheminement véhicules figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget pour des travaux de voirie (5 pages)

Page 3

Préfecture de Police

75-2023-12-04-00003

Arrêté préfectoral n° 2023-263 portant
modification du tracé de la voie de
cheminement véhicules figurant à l'annexe 9 de
l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28
septembre 2018 modifié relatif aux mesures de
police générale applicables sur l'aérodrome de
Paris-Le Bourget pour des travaux de voirie

**Arrêté préfectoral n° 2023-263
portant modification du tracé de la voie de cheminement véhicules figurant à
l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif
aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget pour
des travaux de voirie**

Le préfet délégué,

- Vu le règlement (CE) n° 300/2008 modifié du parlement européen et du conseil du 11 mars 2009 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le règlement (UE) n° 1254/2009 de la commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux États membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;
- Vu le règlement d'exécution (UE) n° 2015/1998 de la commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le code de l'aviation civile ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le code de transports ;
- Vu la loi n° 2005-357 du 20 avril 2005 relative aux aéroports ;
- Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 76 ;
- Vu le décret n° 2005-828 du 20 juillet 2005 relatif à la société Aéroports de Paris ;
- Vu le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;
- Vu le décret n° 2018-583 du 6 juillet 2018 relatif aux compétences du préfet de police et de certains de ses services dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris, dans les départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis et sur les emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Le Bourget et Paris-Orly, et à celles du préfet de polices des Bouches-du-Rhône ;
- Vu le décret n° 2019-1082 du 23 octobre 2019 relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel ;
- Vu le décret du 20 octobre 2021 portant nomination du sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police – M. PICHARD (Benoît) ;
- Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de police - M. NUNEZ (Laurent), à compter du 21 juillet 2022 ;

- Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police – M. HARNOIS (Jérôme) à compter du 23 août 2022 ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;
- Vu l'arrêté du 2 juin 2017 relatif au service de la préfecture de Police chargé de la lutte contre l'immigration irrégulière et aux compétences de certaines directions de la préfecture de Police et de la direction centrale de la police aux frontières sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-651 du 28 septembre 2018 modifié portant organisation de la surveillance sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Bourget ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux dispositions générales de sûreté applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;
- Vu l'arrêté n° 2020-00800 du 2 octobre 2020 relatif aux missions et à l'organisation des services du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly constitués en délégation de la préfecture de police ;
- Vu l'arrêté n° 2023-00126 du 13 février 2023 portant délégation de signature à M. Jérôme HARNOIS, préfet délégué auprès du préfet de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;
- Vu la saisine du directeur de la sécurité de l'aviation civile nord ;
- Vu l'avis de la compagnie de la gendarmerie des transports aériens de Paris Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Considérant la demande de travaux formulée par l'exploitant d'aérodrome de Paris-Le Bourget ;

Considérant la nécessité de modifier le tracé de la voie de cheminement véhicules sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;

Considérant la nécessité de limiter l'impact du chantier sur l'activité de l'aérodrome et permettre le maintien d'un axe de circulation pour des raisons de sûreté et de sécurité ;

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

L'exploitant de l'aérodrome Paris-Le Bourget est responsable de l'ensemble des moyens et mesures de sécurité et de sûreté mis en œuvre pendant les travaux de voiries qui se déroulent le :

- 8 décembre 2023 pour une journée.

La date de début et de fin des travaux peut être modifiée notamment en raison d'intempéries. L'exploitant de l'aérodrome Paris-Le Bourget doit auparavant en informer les services de l'État.

Article 2 : Modification du tracé de la voie de cheminement véhicules

Le tracé de la voie de cheminement véhicules situé sur le carroyage 87BI figurant à l'annexe 9 du plan masse de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié susvisé est modifié conformément à l'annexe du présent arrêté.

Cette modification amende, le temps des travaux visé à l'article 1 du présent arrêté, les modalités de circulation sur la voie de cheminement véhicules figurant à l'annexe 9 du plan masse de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié susvisé.

Article 3 : Sécurité et signalisation

L'exploitant de l'aérodrome de Paris-Le Bourget s'assure que la circulation sur la voie de cheminement véhicules n'est à aucun moment interrompue. Un moyen de franchissement ou d'alternance de circulation doit être prévu pour le passage des véhicules en cas d'intervention des forces de sécurité intérieure ou des pompiers.

Le port d'un gilet haute visibilité est obligatoire pour toutes les personnes du chantier en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé.

Pendant toute la durée du chantier visée supra, l'exploitant d'aérodrome met en œuvre sur chaque zone de travaux, jour et nuit, tous les moyens de signalisation et d'éclairage suffisants, en amont et en aval du chantier, afin de garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

De part et d'autre du chantier visé à l'article 1, une signalisation de limitation de vitesse à 30 km/h est installée, jour et nuit, pendant toute la durée du chantier.

L'exploitant de l'aérodrome de Paris-Le Bourget s'assure que les moyens de signalisation et d'éclairages provisoires mis en place sont solidement arrimés au sol et qu'ils sont installés en dehors des servitudes aéronautiques.

Article 4 : Exécution

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord, la cheffe d'escadron commandant la compagnie de la gendarmerie des transports aériens de Paris Charles-de-Gaulle et du Bourget et le directeur de la police aux frontières de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de Seine-Saint-Denis.

Fait à Roissy, le 4 Décembre 2023

Pour le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires Paris-Charles de Gaulle,
du Bourget et de Paris-Orly
La cheffe du bureau de la sécurité, de la sûreté
et de la défense civile

Naima ZERAIG

**Annexe de l'arrêté préfectoral n° 2023-263
portant modification du tracé de la voie de cheminement véhicules figurant à l'annexe 9 de l'arrêté
préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale
applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget pour des travaux de voirie**

Zone de chantier



**Annexe de l'arrêté préfectoral n° 2023-263 (suite et fin)
portant modification du tracé de la voie de cheminement véhicules figurant à l'annexe 9 de l'arrêté
préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale
applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget pour des travaux de voirie**

